

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

© ARDAM

La Validation des Acquis de l'Expérience constitue une voie d'obtention des certifications professionnelles, au même titre que la voie de la formation initiale ou continue. Vous avez de l'expérience et vous souhaitez obtenir une reconnaissance de ces compétences ? N'hésitez plus !

L'ARDAM propose d'accompagner des candidat·e·s à la VAE pour les certifications qui s'inscrivent dans le cadre de son domaine d'activité.

LES CERTIFICATIONS ACCOMPAGNÉES

L'ARDAM accompagne les certifications liées aux métiers de l'Environnement et du Développement Durable, dans son champ d'activité :

• **Filière animation:** CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS (<https://www.ac-montpellier.fr/vae-et-equivalences-122294>)

• **Filière technique Eau & déchets:**

<https://travail-emploi.gouv.fr> - Titre professionnel « Technicien de Traitement des Eaux » (TTE)

<https://www.campus-montravel.fr/> - Titre « Agent Polyvalent en Gestion et Valorisation des Déchets » (APGVD)

La certification retenue peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, nécessairement inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

LE PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne, quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Il s'agit d'un droit individuel.

● Votre démarche dans son ensemble

Il s'agit d'une démarche basée sur le parcours individuel du·de la candidat·e. Une VAE s'organise en 5 étapes :

Avant l'accompagnement:

Se renseigner sur la démarche : <http://www.vae.gouv.fr> ou Espace conseil VAE de la région Occitanie: 0800 00 73 73

1. Identifier la certification visée (inscrite au RNCP). L'ARDAM informe le·la candidat·e sur les possibilités d'équivalence, passerelle, validation partielle selon les contextes.
2. Obtenir la recevabilité auprès de l'organisme de référence de la certification (**livret I**) : il s'agit d'une étape administrative

L'accompagnement:

4. Se faire accompagner pour rédiger sa VAE (**livret II**), l'accompagnement est facultatif, il peut être collectif et/ou individuel

Après l'accompagnement:

5. Se faire évaluer par un jury : obtention d'une validation totale ou partielle de la certification

A noter que ni la décision de recevabilité administrative ni la prestation d'accompagnement ne sont garants de la validation qui sera prononcée par le jury.





Notre accompagnement

Quel objectif ?

Nous vous proposons une aide méthodologique personnalisée vous permettant d'élaborer votre dossier et de préparer l'entretien avec le jury.

Cet accompagnement vous permet d'identifier les activités dans votre parcours, de les décrire et les analyser au regard de la certification visée afin de justifier de vos compétences acquises.

Quelle démarche ?

MÉTHODES: En accompagnement individuel et/ou en collectif, en présentiel dans nos locaux et/ou à distance. Il se présente sous forme d'entretiens d'explicitation, de description analytique des activités menées par le candidat-e en relation avec le référentiel de la certification visée, de régulation des écrits, ...

PROGRESSION :

Nous proposons un accompagnement, comprenant les étapes suivantes:

1. Phase d'accueil et de contractualisation
2. Phase d'exploration du parcours, des expériences du ou de la candidat-e
3. Phase d'élaboration du dossier de validation
4. Phase de préparation à l'entretien devant jury
5. Phase d'entretien post-jury et évaluation de l'accompagnement

OUTILS: Selon votre contexte et vos besoins, nous vous proposons des outils d'aide adaptés (référentiels, aide au choix des activités, entretiens d'explicitation,...)

Quels pré requis pour cet accompagnement ?

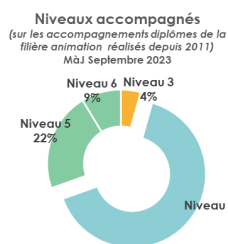
A réception par le candidat-e de la notification d'avis de recevabilité délivrée par l'administration compétente (correspondant au livret I de la démarche) et dès lors que l'accord de prise en charge financière est finalisé.

Notre expérience

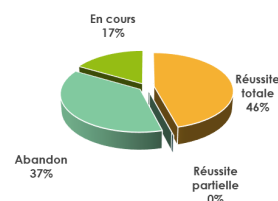
L'ARDAM propose des accompagnements depuis 2012.

NIVEAUX ACCOMPAGNÉS :

RÉUSSITES DE LA DÉMARCHE:



Taux de réussite (sur les accompagnements réalisés depuis 2011)
- MàJ Septembre 2023



DURÉE : En moyenne, les candidat-e-s accompagnés ont mis 11 mois pour mener à bien leur VAE (total de 23 candidats).

SATISFACTION : mesurée depuis 2021 100% de satisfaction

Nous contacter :

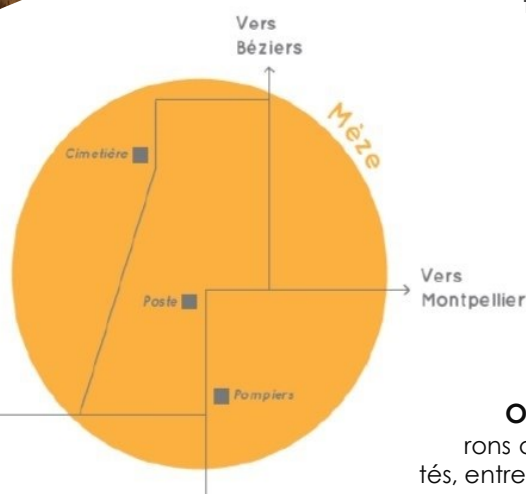
DEMANDES COMPLÉMENTAIRES: consulter la page VAE de notre site internet et/ou contacter l'une de nos accompagnatrices,

ANGIE GUIRAUD angie.guiraud@ardam.fr

CLAUDETTE FARENG: claudette.fareng@ardam.fr

DÉLAI DE RÉPONSE: réponse dans le mois sur sollicitations (informations, devis et/ou 1er RDV programmés)

Accès PMR :
Suivre Parking
Entrée B



FINANCEMENTS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement (facultatif) est à la charge du ou de la candidat-e. Possibilités de prise en charge totale ou partielle des dépenses correspondantes auprès :

- des Opérateurs de Compétences (OPCO) ou des entreprises (formation professionnelle continue)
- de Pôle Emploi pour les statuts « demandeur d'emploi »
- de certains Conseils Régionaux (chèques VAE)
- du Compte Personnel de Formation (CPF)
- d'autres sources telles que les Missions locales,...
- Pour les personnes ne pouvant bénéficier d'aucun de ces dispositifs de financement, l'accompagnement peut parfois être pris en charge par certaines institutions ministérielles dont dépendent les certifications visées.

NOS TARIFS

- Le coût pédagogique maximum de l'accompagnement ARDAM est de 1440€ pour un parcours maximum de 24 heures (facturation au prorata des heures réalisées)
- L'ARDAM n'est pas assujettie à la TVA

